



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 18 février 2026 se tient à 19 h 35 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, madame Marie-Georges Bélanger, conseillère stratégique en communications, ainsi que madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Il est demandé que les sujets suivants soient ajoutés :

- 9.8 Modifications des limites du périmètre urbain
- 10.6 Sanitaire Fortier

Le sujet suivant est ajouté au point 24.0 Varia :

- Rendez-vous de la transition 2026



Le sujet 20.1 CADRE D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 2025-2029 est retiré de l'ordre du jour

2026-1

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2025, du procès-verbal du 26 novembre 2025 et du procès-verbal du 10 décembre 2025
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Dépôt d'une demande au Programme d'entente en patrimoine (PEP) par la MRC du Granit
9.2	Avis de motion du règlement no 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ No 448571
9.3	Adoption du projet de règlement no 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ No 448571
9.4	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement no 2026-09 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ No 448571
9.5	Avis de motion du règlement no 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 6 082 276 et 6 082 275
9.6	Adoption du projet de règlement no 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 6 082 276 et 6 082 275
9.7	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement 2026-11 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 6 082 276 et 6 082 275



10	Environnement
10.1	Rapport d'activités – Comité consultatif environnement
10.2	Nomination du représentant au comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
10.3	Nomination du représentant au COGESAF
10.4	Recommandation - Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
10.5	Autorisation de signature de l'avenant 2 – Entente sectorielle de développement Bioalimentaire (ESD)
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Autorisation de signature – Entente du Projet ARTERRE
12	Transport
12.1	Rapport d'activités – Comité mobilité durable
12.2	Adoption du Plan de développement en Transports adapté et collectif 2025-2027
12.3	Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - demande d'aide financière pour l'année 2025-2028
12.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2026-10 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté
13	Sécurité publique et incendie
13.1	Rapport d'activités – Comité de sécurité publique
14	Service d'évaluation
14.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
15	Développement économique
15.1	Demande d'appui concernant la restriction de l'immigration - Mobilisation des régions manufacturières
15.2	Octroi d'un mandat d'accompagnement professionnel – Projet de diversification des marchés canadiens pour l'industrie du bois
16	Développement des communautés
16.1	Rapport d'activités – Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA)
16.2	Politique de la famille et des aînés (MADA)
17	Culture et loisir
17.1	Projet Circonflexe, appel à projets - Recommandation par le comité consultatif loisir de modification de la décision
17.2	Ajout – Coordonnateur adjoint services d'animation estivale (SAE)
18	Attractivité et tourisme
18.1	Appui pour un appel de propositions pour l'octroi d'un contrat de graphisme – guide d'informations pour la Route des sommets
19	Développement social



19.1	Gériatrie sociale – Suivi
20	Projets spécifiques
20.1	Cadre d'intervention du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2025-2029
20.2	Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 -2025-2029
20.3	Échéancier de la démarche – Planification stratégique 2027-2031
20.4	Implantation de la téléphonie IP dans les bureaux de la MRC
20.5	Offre de service - Conseillère scientifique en chef
21	Administration
21.1	Comptes à payer
21.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2025 et janvier 2026
21.3	Répartition des votes au conseil des maires pour l'année 2026
21.4	Adoption des règlements de quotes-parts pour l'année 2026
21.4.1	Adoption du règlement no 2026-01 de perception des quotes-parts, transport, évaluation, boues de fosses septiques, administration, élus, élection, fondation du cégep, aménagement et urbanisme, PDZA, environnement, schéma de couverture de risques, développement urbain, développement des communautés, développement économique, attractivité et tourisme, développement social et autres pour l'année 2026
21.4.2	Adoption du règlement no 2026-02 de perception des quotes-parts, service de la culture et du loisir pour l'année 2026
21.4.3	Adoption du règlement no 2026-03 de perception des quotes-parts, la gestion des résidus domestiques dangereux pour l'année 2026
21.4.4	Adoption du règlement no 2026-04 de perception des quotes-parts, collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des encombrants pour l'année 2026
21.4.5	Adoption du règlement no 2026-05 de perception des quotes-parts, collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles autres que les matières industrielles pour l'année 2026
21.4.6	Adoption du règlement no 2026-06 de perception des quotes-parts, collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles pour l'année 2026
21.4.7	Adoption du règlement no 2026-07 de perception des quotes-parts, service de prévention des incendies pour l'année 2026
21.4.8	Adoption du règlement no 2026-08 de perception des quotes-parts, utilisation de la bibliothèque du cégep par les étudiants pour l'année 2026
21.5	Appel de propositions - Service d'entretien ménager
21.6	Dépôt du rapport annuel de la politique de gouvernance sur les renseignements personnels pour l'année 2025



21.7	Nomination – Conseil d’administration de la fondation du Centre universitaire en Chaudière-Appalaches
21.8	Ressources humaines
21.8.1	Statistiques ressources humaines
22	Rapports d’activités
22.1	Nomination des représentants au Conseil d’administration de la Table des MRC de l’Estrie
22.2	Conseil d’administration de la Table des MRC de l’Estrie
22.3	Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois (CPAM)
23	Projet éolien
23.1	Projet éolien Le Granit, suivi
23.2	Projet éolien Haute-Chaudière
23.2.1	Motion de reconnaissance et de remerciements pour monsieur François Lapointe
24	Varia
25	Prochaine séance du conseil des maires
26	Période de questions
27	Levée de l’assemblée

3.

DÉCLARATION D’INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d’intérêts en lien avec les sujets à l’ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents, mais aucune question n’est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
Décembre 2025

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Avis de nomination de Marc-Antoine Fillion au poste d’inspecteur en bâtiment et environnement.
- Avis de nomination de Sophie Labbé au poste de commissaire en développement économique.



COURRIER

Action Patrimoine

- Recherche de photos. Action patrimoine réalise actuellement une série de quatre capsules vidéo éducatives démystifiantes certains termes, outils et obligations. Aidez-nous à mettre en valeur les cas positifs de votre région liée au patrimoine bâti. Nous souhaitons constituer une banque de photos. Aidez-nous à mettre en valeur les cas positifs de votre région!

Annuaire des Subventions du Québec

- Annuaire des Subventions au Québec – Édition 2026 - Bonne nouvelles pour toutes les personnes et organisations à la recherche d'aides financières au Québec : la version 2026 de l'Annuaire des Subventions au Québec est officiellement en préparation. Réservation dès maintenant.

COGESAF

- Comité local de bassin versant - grand lac Saint-François
- invitation - rencontre Teams préoccupations avec l'eau.

Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois

- Lettre de remerciement pour l'octroi de la subvention à notre Corporation.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Document au dossier 451723;
- Document au dossier 450884;
- Document au dossier 449173;
- Document au dossier 451450.

CSSHC

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSHC 2026-2029.

FQM

- FQM | RAPPEL - Mise à jour des coordonnées de votre municipalité;
- Assemblée des MRC | Informations relatives au FRR;
- Retour sur l'Assemblée des MRC des 3 et 4 décembre 2025 et remerciement de participation;
- Actualités FQM | 15 décembre 2025 - Document d'orientation sur la conservation des milieux naturels;
- Infolettre formation - mercredi 17 décembre 2025 – Interaction entre le maire ou la mairesse et le directeur général ou la directrice générale.

FROHME

- Conseil des maires//Projet de loi 7 : Préserver la gouvernance partagée pour protéger le parc de logements sociaux – lettre de protection cogestion FQHC – mémoire-loi-7 et projet de résolution.



MAMH

- Programme d'aide financière du MAMH - Suivi de l'avancement des travaux Numéro de dossier : 2025-2506-V2 - titre du projet : Développement territorial - Réf : FRR;
- Programme d'aide financière du MAMH - Suivi de l'avancement des travaux Numéro de dossier : 2025-2506-V3 – Titre du projet : Vitalisation -Réf : FRR;
- Programme RRN - Date de versement 2026 sera désormais devancée et que le versement annuel aura lieu à la fin du mois de juin;
- RAPPEL - Programme d'aide financière du MAMH - suivit de l'avancement des travaux dossier 2025-2506-V2;
- RAPPEL - Programme d'aide financière du MAMH - suivit de l'avancement des travaux dossier 2025-2506-V3.

MRC des Basques

- Résolution MCC - Programme en patrimoine et programmes d'aide à la restauration et la requalification du patrimoine religieux.

MRC Vallée-De-La-Gatineau

- Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2 résolution 2025-R-AG377 sur impacts à l'accès aux soins, la qualité des services médicaux et la capacité des régions à recruter et retenir leurs professionnels de la santé.

Municipalité d'Audet

- Résolution – 2025-12-295 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2;
- Résolution 2025-268/10.01 – Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Milan

- Résolution – 2025-12-6673 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Notre-Dame-Des-Bois

- Résolution – 2025-12-272 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité Saint-Augustin-de-Woburn

- Résolution 2025-12-174/démarche politique MADA;
- Résolution 2025-12-175 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Saint-Ludger

- Résolution 2025-12-357 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

- Résolution 2025-12-292 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2025-12-229 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.



Municipalité de Stratford

- Résolution 25-12-08 Compétences de traitement et collecte des matières et gros déchets;
- Résolution 25-12-09 Compétences de traitement et collecte des matières organiques.

Municipalité de Stornoway

- Résolution 2025-12-241 Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité de Val-Racine

- Résolution – 2025-399 - Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Municipalité Saint-Robert-Bellarmin

- Résolution 2025-11-25-68 – Augmentation du nombre de collectes des ordures ménagères.

MRC Abitibi Ouest

- Appui MRC Abitibi-Ouest - programme d'ententes en patrimoine (PEP) AG-189-10-2025;
- Appui MRC de Mékinac - demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile AG-190-10-2025;
- Appui municipalité de Berry - Règlement fédéral vitesse sur les lacs AG-191-10-2025.

Sanitaire Fortier

- Document de cautionnement d'exécution pour année 2026.

Parc du Mont-Mégantic

- Ordre du jour rencontre du 19 décembre 2025 Parc du Mont-Mégantic Table d'Harmonisation.

Service des stages et du développement professionnel

- C'est le temps de recruter votre stagiaire de l'été Processus de recrutement et entrevues virtuelles.

Société d'horticulture et d'environnement

- Suite au dépôt du projet via notre plateforme, la société d'horticulture et d'environnement nous fait parvenir le montage financier ainsi que le plan de partenariat.

Ville de Lac-Mégantic

- Ouverture et renégociation de l'entente sur le DAB :
L'entente intermunicipale relative à la gestion, au traitement et à la disposition des boues des fosses septiques et à la gestion des résidus domestiques.



SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Janvier 2026

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Avis de nomination de Maxime Boutin au poste de technicien en prévention incendie.

COURRIER

Aide à domicile du Granit

- Communiqué de presse : Gériatrie sociale : un service gratuit assuré jusqu'en 2028.
- Invitation à diffuser un répertoire des ressources pour les aînés - MRC du Granit.

Aménagement forestier coopératif des Appalaches

- Opportunité de collaboration – Présentation de Compensation CO₂ Québec.

COBARIC

- Demande de déléguée au conseil d'administration du COBARIC ainsi que le calendrier 2025-2026.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Document au dossier # 449218.
- Document au dossier # 451450.
- Document au dossier # 451723.
- Document au dossier # 449173 ainsi qu'une invitation à créer un espace partenaire afin de bénéficier de nombreux avantages.
- Document au dossier 450884.
- Document au dossier 450658.

Commission de toponymie

- Décisions de la Commission de toponymie lors de sa réunion tenue le 17 décembre 2025, a désocialisé le nom rue Graham, car la voie de communication qu'il désignait sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic n'existe plus.
- Nous désirons vous informer que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 17 décembre 2025, a officialisé un ou plusieurs noms pour désigner des lieux situés sur le territoire de votre municipalité ou de votre MRC.
- Dévoilement des Toponymes coups de cœur 2026 de la Commission de toponymie. Nous vous invitons à promouvoir le Toponyme coup de cœur Sentier de la Face-de-Singe, dans votre milieu. Des noms de lieux en partage seront remis à la suite d'un tirage au sort parmi les personnes qui auront participé au vote. 20-01-2026.

Culture aux aînés

- Lettre de soutien - mise à l'échelle de Culture aux aînés envoyée À Mme Monique Phérvong Lenoir pour le vieillissement en santé par l'art des aînés.



FQM

- Actualités FQM | 19 janvier 2026 – modernisez votre éclairage public avec la FQM.

Légion Royal Canadienne filiale 136

- Invitation 80e Anniversaire Légion Royal Canadienne filiale 136.

Hydro-Québec

- Invitation Webinaire - Approche planifiée pour un prochain appel d'offres et la capacité d'intégration d'énergie éolienne au réseau d'Hydro-Québec.

MAMH

- Accès Répertoire des municipalités (A14) est rétabli.

MAPAQ

- Appel de projets en cours - Prime-Vert : informations pour des appels à projets du Volet 2.2. Prime-Vert, en cours et à venir.

Ministère de L'Économie, de L'Innovation et de L'Énergie

- Prolongation de la consultation publique sur l'avenir énergétique du Québec.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Avis d'entraves - 26-01 - R-137 - Saint-Ludger.

MRC D'Arthabaska

- Résolution : 2025-12-3841 Demande au gouvernement concernant les subventions relatives au transport collectif.

MRC de la Haute-Yamaska

- Résolution appui 2026-01-007 Appui Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations – Dénonciation.

Municipalité de Frontenac

- Résolution : 2026-026 engagement concernant le projet régional Circonflexe phase 2.

Municipalité de Lac-Drolet

- Résolution : 2025-12-028 engagement concernant le projet régional Circonflexe phase 2.

Municipalité de Lac-Mégantic

- Résolution : 25-418 la Ville doit désigner un membre du conseil municipal ou un de ses employés afin de siéger sur certains comités de la MRC du Granit. Mme la mairesse Julie Morin est proposée par M. le conseiller Richard Michaud et appuyée par M. le conseiller Jacques Dostie.

Municipalité de Nantes

- Résolution 26-01-04 Programme circonflexe – Intention et équipement.

Municipalité de Stratford

- Résolution : 2025-12-10 engagement concernant le projet régional Circonflexe phase 2.



Municipalité de Stornoway

- Résolution 2025-09-173 approbation de la création de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique de la famille et des aînées (MADA).

MRC du Haut-Saint-François

- Règlement n° 579-25 modifiant le schéma d'aménagement et de Développement de la MRC afin d'agrandir l'affectation du périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner.
- Modification du règlement 579-25 du schéma d'aménagement révisé.

MRC du Fjord-du-Saguenay

- Résolution C-25-07-286 de la MRC du Fjord-du-Saguenay | Appui - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion et de pauvreté.

Parc national du Mont-Mégantic

- Aurores et nouvelles du parc - Ensemble vers le Coup de foudre! Une deuxième phase est maintenant en cours : le public peut voter d'ici le 3 février afin de déterminer le Coup de foudre 2026.

PRDTP (Plan régional de développement du territoire public) et PATP (Plan d'affectation du territoire public)

- Patrice G. a participé à la réalisation du PRDTP et PATP.

Québec-Vert

- Placer le végétal au cœur des stratégies de résilience municipale.
- Programmation et inscription forum.
- Rappel | Le tarif préférentiel du Forum 2026 se termine le 23 janvier.

Revenu Québec

- SDEG désactivation de votre inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme.

Sanitaire Fortier

- Cautionnement exécution pour année 2026 pour le contrat «collecte et transport des matières et traitement des déchets en matières organiques».

TEHORA

- OFFRE DE SERVICE - Inventaire municipal des bâtiments construits avant 1940 - guide inclus (2 courriels reçus).

UTA (Université du troisième Âge)

- Offre des conférences culturelles présentées par des personnes-ressources de l'Université de Sherbrooke, et ce, pour toute la région de la MRC du Granit. En général, nos activités ont lieu à la Médiathèque Nelly-Arcan de Lac-Mégantic. Vous pouvez visualiser notre programmation de la session Hiver 2026 en cliquant sur ce lien : <https://www.usherbrooke.ca/uta/prog/estrie/lmc>.



UPAC (Unité permanente anticorruption)

- Offre de collaboration à l'attention du préfet de la MRC. Une proposition de collaboration avec le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC) pour le maintien d'une culture d'intégrité au bénéfice des municipalités de votre MRC.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution 26-15 – Engagement concernant le projet régional circonflexe phase 2.

Je rappelle la question qui avait été posée à savoir où étaient fabriquées les éoliennes du projet éolien Haute-Chaudière. J'explique que Vestas est une entreprise danoise avec sa branche canadienne au Nouveau-Brunswick et son siège social nord-américain à Portland en Oregon. Vestas sous-traite la fabrication des tours d'acier d'éoliennes à Marmen. Pour le projet de la Haute-Chaudière, les tours seront fabriquées dans l'usine de Trois-Rivières de Marmen.

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2025, DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Je rappelle qu'une question avait été posée relativement à la résolution no 2025-182 du procès-verbal du 15 novembre dernier quant aux 25 % d'intérêt. Je confirme que ce pourcentage est bel et bien conforme et que les créanciers agissent toujours ainsi dans un prêt commercial garanti; ils majorent le montant de l'hypothèque d'un certain pourcentage et mettent un taux d'intérêt élevé, ainsi en cas de difficultés financières où les emprunteurs ne peuvent pas remplir leurs obligations, ils se donnent des pouvoirs pour agir et couvrir les frais de recouvrement.

2026-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2025, DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2025, le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.



8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

Madame la préfet souligne que madame France Bisson a été récipiendaire du prix **Victor spécial** (distinction honorifique prestigieuse remise annuellement à une personnalité ayant consacré sa vie au développement du sport dans la région) dans le cadre du 45e gala du Mérite sportif de l'Estrie le 4 février 2026 au Théâtre Granada, et ce, pour mettre en lumière près de 50 ans de bénévolat dans le patinage artistique. La MRC du Granit lui remet une lettre de félicitations. Les maires la félicitent chaleureusement et il est mentionné que sa fille suit les traces de sa mère, assurant ainsi une relève bénévole bien ancrée.

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) PAR LA MRC DU GRANIT

2026-3

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) PAR LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT que le Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) vise à soutenir les MRC et les municipalités afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que le volet 4 de ce programme, destiné à la restauration du patrimoine immobilier, comprend deux sous-volets, soit le volet 4.1 visant les propriétés privées et le volet 4.2 visant les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT que l'aide gouvernementale peut atteindre 60% des coûts admissibles pour le volet 4;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, les municipalités d'une même MRC doivent s'associer pour présenter une demande commune par l'entremise de leur MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic manifeste son intérêt à déposer une demande dans le cadre des volets 4.1 et 4.2 du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite désigner la MRC du Granit comme mandataire de l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Il est proposé, appuyé et résolu :



DE présenter, conjointement avec la Ville de Lac-Mégantic, une demande finale d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 4 du Programme d'entente en patrimoine, afin de réaliser les travaux de restauration du patrimoine immobilier, soit un montant de 70 000 \$ pour la propriété privée (volet 4.1) et un montant de 170 000 \$ pour la propriété municipale (volet 4.2).

D'autoriser la greffière-trésorière de la MRC du Granit à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris la demande d'aide financière et l'entente à intervenir, le cas échéant.

DE s'engager financièrement, par l'entremise de la municipalité participante, pour un montant jusqu'à 75 000\$ pour le volet 4.1 et jusqu'à 500 000 \$ pour le volet 4.2, réparti sur trois ans, dans le cadre du projet.

QUE la MRC du Granit promet l'adoption d'un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal à la ville de Lac-Mégantic.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité partenaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

2026-4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

Le maire, monsieur Jonathan Parisé, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture, étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

2026-5

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;



CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Jean et Jimmy Lachance SENC a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 4 188 900 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 45,38 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571 ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

9.4

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

2026-6

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Jean et Jimmy Lachance SENC a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 4 188 900 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 45,38 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme la mairesse madame Danièle Provencher et le maire, monsieur Denis Poulin, en cas d'absence du précédent, pour siéger à la



Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2026-09.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

2026-7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

Le maire, monsieur Denis Poulin, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture, étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

2026-8

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu une demande d'autoriser l'usage de récréation intensive sur les lots 6 082 275 et 6 082 276 afin de permettre l'expansion d'une exploitation de camping existante située en bordure du lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford souhaite permettre la réalisation du projet tel que proposé, celui-ci contribuant à la



consolidation d'une offre récréotouristique déjà présente et structurante pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se trouvent actuellement dans l'affectation « Rurale », où l'usage de récréation intensive n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'affectation « Rurale » vers l'affectation « Récréation type1 » permettrait la réalisation du projet récréatif, tout en excluant l'ajout de nouvelles résidences dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1, issue des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoit que les ensembles récréotouristiques doivent être localisés et planifiés de manière à assurer :

- la protection des rives, du littoral et des milieux naturels sensibles ;
- la capacité d'accueil du milieu et la compatibilité avec les usages environnants ;
- une organisation cohérente du territoire évitant la dispersion et favorisant la consolidation des pôles existants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion proposé s'inscrit dans la continuité d'un site récréotouristique déjà établi, ne crée pas de nouvelle pression résidentielle, et permet une gestion plus cohérente et encadrée des activités en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet, son intégration au site existant et les mesures prévues pour la protection des rives et du milieu naturel répondent aux exigences de l'attente 6.2.1 et favorisent une occupation durable et responsable du territoire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275 ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité quant audit projet de règlement, et ce, tel que permis à l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.



9.7

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

2026-8-1

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6 082 276 ET 6 082 275

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu une demande d'autoriser l'usage de récréation intensive sur les lots 6 082 275 et 6 082 276 afin de permettre l'expansion d'une exploitation de camping existante située en bordure du lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford souhaite permettre la réalisation du projet tel que proposé, celui-ci contribuant à la consolidation d'une offre récréotouristique déjà présente et structurante pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se trouvent actuellement dans l'affectation « Rurale », où l'usage de récréation intensive n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'affectation « Rurale » vers l'affectation « Récréation type1 » permettrait la réalisation du projet récréatif, tout en excluant l'ajout de nouvelles résidences dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1, issue des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoit que les ensembles récréotouristiques doivent être localisés et planifiés de manière à assurer :

- la protection des rives, du littoral et des milieux naturels sensibles ;
- la capacité d'accueil du milieu et la compatibilité avec les usages environnants ;
- une organisation cohérente du territoire évitant la dispersion et favorisant la consolidation des pôles existants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion proposé s'inscrit dans la continuité d'un site récréotouristique déjà établi, ne crée pas de nouvelle



pression résidentielle, et permet une gestion plus cohérente et encadrée des activités en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet, son intégration au site existant et les mesures prévues pour la protection des rives et du milieu naturel répondent aux exigences de l'attente 6.2.1 et favorisent une occupation durable et responsable du territoire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme la mairesse Martine Brouard et la mairesse Amélie Isabel, en cas d'absence du précédent, pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2026-11.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8

MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Monsieur Gaby Gendron souligne les différents projets de développement dans certaines municipalités du territoire impliquant des modifications du périmètre urbain et le refus systématique de toutes ces demandes. Monsieur Patrice Gagné explique que les changements législatifs en lien avec les OGAT nous empêchent de procéder aux mêmes modifications qu'avant ces changements et les modifications qui engendrent les refus. Les maires discutent de la grogne que les changements occasionnent et du fait que les municipalités ont perdu leur pouvoir de développer leur municipalité. Les maires souhaitent faire des représentations au gouvernement qui clame souhaiter des communautés qui se développent et prospèrent alors qu'ils n'en ont pas l'impression. Il est convenu de traiter de ce sujet lors de la prochaine séance du conseil des maires et d'adopter une résolution qui fait mention des réalités vécues dans nos municipalités.

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.



10.2

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)

2026-9

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)

CONSIDÉRANT les élections municipales en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme par conséquent ses représentants sur ses différents comités ainsi que ceux d'organismes externes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) fait partie des organismes externes sur lequel un représentant du conseil des maires est nommé pour siéger à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pour pratique que le membre soit nommé via les membres formant le comité consultatif environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif environnement a nommé monsieur Denis Poulin, maire de la Municipalité de Saint-Ludger, pour siéger au conseil d'administration du COBARIC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit entérine la nomination de monsieur Denis Poulin, maire de la Municipalité de Saint-Ludger, à titre de représentant du conseil des maires de la MRC du Granit pour siéger au conseil d'administration du comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au COBARIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COGESAF

2026-10

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF)

CONSIDÉRANT les élections municipales en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme par conséquent ses représentants sur ses différents comités ainsi que ceux d'organismes externes;



CONSIDÉRANT QUE le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) fait partie des organismes externes sur lequel un représentant du conseil des maires est nommé pour siéger à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pour pratique que le membre soit nommé via les membres formant le comité consultatif environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif environnement a nommé monsieur Daniel Morin, maire de la Municipalité de Stratford, pour siéger au conseil d'administration du COGESAF;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit entérine la nomination de monsieur Daniel Morin, maire de la Municipalité de Stratford, à titre de représentant du conseil des maires de la MRC du Granit pour siéger au conseil d'administration du conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au COGESAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

RECOMMANDATION - COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Monsieur Patrice Gagné rappelle que la MRC fait la collecte de résidus domestiques dangereux de type porte à porte depuis plusieurs années et qu'elle souhaite faire l'essai d'une méthode plus économique et écologique en ayant une cueillette avec des points éphémères permettant aux citoyens de se présenter à un endroit précis de leur municipalité sur un horaire établi.

2026-11

POINTS ÉPHÉMÈRES COLLECTE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement s'est vu présenter une autre méthode de collecte des RDD que la collecte conventionnelle porte à porte;

CONSIDÉRANT QUE le concept des points de services éphémères est facile d'application, car :

- Une marquise de la MRC est déplacée dans chaque municipalité (sur deux jours) et le lieu de rassemblement est le bureau municipal. Des tables avec indications claires dirigent les gens à mettre sur les tables les bons produits. Lorsqu'un voyage est plein, l'employé des RDD se déplacerait à l'écocentre.



- Lors des heures de fermeture, les tables seraient rapatriées dessous la marquise fermée et un panneau indiquerait les heures d'ouverture de la deuxième journée.

- Les citoyens sont tous invités à utiliser le service, ils vont donc pouvoir consulter le calendrier et se déplacer dans une autre municipalité au besoin. Il y aurait donc beaucoup de possibilités pour les citoyens.

- Les événements seraient réalisés en milieu de semaine pour avoir le temps de faire le tri des RDD à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des points éphémères procure plusieurs avantages comparativement à la collecte porte à porte.

CONSIDÉRANT QUE parmi ces avantages, nous retrouvons la diminution de consommation d'essence, la possibilité que l'employé des RDD puisse réaliser du travail de patrouille verte, une meilleure gestion des volumes de RDD qui étaient importants et la possibilité pour un citoyen de se départir de ses RDD à plusieurs reprises dans l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement recommande de passer de la collecte conventionnelle au service de points éphémères dès cette année ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont l'habitude de la collecte porte à porte et que tout changement risque d'entraîner un certain mécontentement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC envoie l'info collecte pour informer les citoyens de la MRC des dates de collecte des RDD et qu'elle va mettre en place une série de communications afin d'aider la transition;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit décide, sous recommandation de son C.C.E., de mettre en place des points de collectes éphémères pour la collecte des RDD pour la saison 2026.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande une évaluation de l'efficacité du service soit faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Monsieur Patrice Gagné explique que la camionnette servant à la cueillette des résidus domestiques dangereux nécessite d'être remplacée vu son âge, son kilométrage et son besoin trop important en réparations. Comme discuté en atelier de travail, il a été convenu que la MRC procède à un appel de propositions pour une camionnette avec boîte 8 pieds et aussi pour une camionnette hybride ou électrique.



2026-12

CAMIONNETTE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de collecte des RDD nécessite des réparations majeures ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été présenté aux membres du comité consultatif en environnement, une soumission de location (6 mois) et une soumission d'achat d'une camionnette ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs avantages d'être propriétaire du véhicule. Par exemple, la facilité d'installer une seule fois les compartiments de métal, la possibilité de letter le véhicule et le coût avantageux sur le long terme ;

CONSIDÉRANT les différents avantages, il est recommandé à l'unanimité par les membres du comité consultatif en environnement (CCE) de procéder à l'achat d'une camionnette de la région dans les limites du possible.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'intérêt va être envoyé aux concessionnaires de la région autant pour une camionnette neuve qu'usagée.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la MRC à procéder à un appel d'intérêt pour une camionnette pour la collecte des RDD.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Mme Sonia Cloutier à signer la soumission la plus basse pour une camionnette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

10.5

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE (ESD)

2026-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier avenant a été signé en mars 2024 afin de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 2 mars 2027 et de modifier les contributions financières du MAPAQ et du MAMH ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;



CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution financière pour les années financières 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA-Estrie, les MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke souhaitent ajouter à l'entente une contribution financière pour l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit fournir un minimum 20 %, et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 2 concerne 3 projets (ALUS Estrie, la concertation et la planification stratégique) pour un total de 7700 \$ pour l'année 2026-2027.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté la résolution 2025-154 en acceptant de participer à une partie du financement du développement d'une collectivité ALUS-Estrie, est de 5000 \$ pour l'année 2026-2027 pris à même les sommes du budget Fonds bassin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC du Granit approuve la participation de la MRC à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

D'autoriser les contributions de la MRC prévues à l'avenant 2 de ladite entente :

2025-2026 : 3350 \$ (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

2026-2027 : 7700 \$ (1^{er} avril 2026 au 2 mars 2027)

Coût total du projet (2021-2027) : 2 769 450 \$

QUE le montant afférent à l'année 2025-2026, soit 3350 \$, soit pris à même le budget FRR Volet 2 – Développement territorial (2025-2028) plutôt qu'au FRR Volet 2 – Opportunités tel qu'indiqué à la résolution no 2021-161.

QUE pour l'année 2026-2027, une somme de 5000 \$ du 7700 \$ prévu soit prise à même le budget du Fonds bassin versant, et ce, comme prévu à la résolution no 2025-154.

QUE la somme résiduelle de 2026-2027 soit 2700 \$ soit prise à même le budget FRR Volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise la préfet Mme Monique Phérivong Lenoir et/ou la directrice générale de la MRC Mme Sonia Cloutier à signer tous les documents relatifs à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.



D'AUTORISER que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Cloutier, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6

SANITAIRE DENIS FORTIER

Les maires discutent entre eux des différentes problématiques et insatisfactions vécues en lien avec l'entrepreneur responsable de la collecte des matières résiduelles. Il est entendu de recenser les différentes problématiques, et que la directrice générale de la MRC en fasse part à l'entrepreneur. Différentes discussions se tiennent quant au nouvel appel d'offres qui devra être lancé en 2026 et des particularités qui pourraient y être ajoutées.

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DU PROJET ARTERRE

2026-14

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE DU PROJET ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE l'importance des entreprises et des familles agricoles pour la vitalité socio-économique des territoires ruraux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des producteurs agricoles et le faible niveau de préparation des entreprises pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les défis auxquels font face les aspirants agriculteurs souhaitant démarrer ou reprendre une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'existence du service L'ARTERRE, service offert depuis mars 2018 par une collaboration entre des organisations régionales et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), qui en assume la coordination provinciale;

CONSIDÉRANT QU'un service de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée ou œuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel.;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est d'adhérer au programme ARTERRE et assurer le service par l'embauche d'un agent de maillage local et par la



participation à l'embauche d'un agent régional (ESD bioalimentaire-projet ARTERRE);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Cloutier, à signer tous les documents relatifs à l'entente.

QUE les sommes afférentes soient prises à même les fonds prévus pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à L'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

TRANSPORT

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ MOBILITÉ DURABLE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Des questions sont posées quant au mandat du comité de faire une recommandation quant à la Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV). J'explique que le comité a manqué de temps pour traiter cette question en profondeur et que des recommandations seront faites pour la prochaine séance du conseil des maires.

12.2

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF 2025-2027

2026-15

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit offre des services de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a nommé Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande à la MRC de produire un plan de développement en ce qui a trait aux transports adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la MRC du Granit 2025-2027 a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2025-45;



CONSIDÉRANT QUE ce dernier a subi des modifications à la suite de sa mise à jour et qu'il y a lieu de l'adopter à nouveau;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan de développement des services en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2025-2027, lequel a été mis à jour.

QU'une copie dudit plan de développement soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025-2028

2026-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2028, PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement numéro 2005-18, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2010 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Trans-Autonomie, organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Promenades de l'Estrie pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 décembre 2026 (plus renouvelable 2 ans supplémentaires) ainsi qu'avec Alt Transit jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Plan de transport et de développement des services en transport collectif pour l'année 2025-2027 par la résolution numéro 2026-15;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 11 875 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 13 070 en 2025, 17 000 en 2026 et 20 500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 65 551 \$ en 2025, de 70 795 \$ en 2026 et de 74 335 \$ en 2027;



CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 45 000 \$ en 2025, de 50 000 \$ en 2026 et de 55 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 371 551 \$ en 2025, à 382 795 \$ en 2026 et à 391 335 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 et que les états financiers viendront les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2028 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

1. DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2028, après en avoir dûment pris connaissance.
2. DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 13 070 déplacements en 2025, 17 000 en 2026 et 20 500 en 2027.
3. DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 65 551 \$ en 2025, de 70 795 \$ en 2026 et de 74 335 \$ en 2027.
4. DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 260 000 \$ pour l'année 2025, de 260 000 \$ pour l'année 2026 et de 260 000 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2028.
5. D'AUTORISER la directrice générale et la préfet de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.
6. DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

2026-17

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Le maire, monsieur Daniel Morin, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but d'abroger le règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté adopté aux mêmes fins. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Daniel Morin, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

13.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

14.

SERVICE D'ÉVALUATION

14.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation ainsi que le rapport du nombre de contrats. Aucune question n'est posée.



15.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LA RESTRICTION DE L'IMMIGRATION - MOBILISATION DES RÉGIONS MANUFACTURIÈRES

2026-18

ENJEUX RÉGIONAUX LIÉS AUX NOUVELLES POLITIQUES FÉDÉRALES D'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et les commerces du territoire de la MRC du Granit dépendent fortement des travailleurs étrangers temporaires (TET) pour soutenir leurs opérations, dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de vieillissement de la population active;

CONSIDÉRANT les particularités des régions éloignées, notamment les difficultés persistantes à attirer et à établir durablement de nouveaux citoyens dans nos petites municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté et les investissements du gouvernement afin d'assurer un développement démographique et économique des régions;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs issus de l'immigration et leurs familles contribuent pleinement à la vitalité des communautés locales, à titre de citoyens engagés qui consomment dans les commerces de proximité, participent à la vie communautaire et dont les enfants fréquentent les écoles du territoire majoritairement en sous-occupation;

CONSIDÉRANT les nouvelles politiques fédérales d'immigration et leurs modalités d'application, notamment :

- La réduction des quotas de travailleurs étrangers temporaires pour les postes à bas salaire de 20 % à 10 %;
- La révision annuelle des Évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT), auparavant valides pour une période de deux ans, entraînant une augmentation importante des coûts, une complexification des démarches administratives et des difficultés majeures de planification pour les employeurs;
- La difficulté accrue de renouveler les permis de travail des travailleurs étrangers temporaires, incluant des délais prolongés de traitement, des exigences administratives plus strictes;
- L'allongement significatif des délais de réunification familiale, ainsi que les restrictions et nouveaux critères fédéraux liés à l'obtention de permis de travail pour les conjoints et conjointes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs économiques stratégiques du territoire, notamment, la transformation alimentaire, l'industrie manufacturière et les services, sont directement affectés par l'accès limité à la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les conséquences humaines et sociales de ces changements, notamment :

- L'incertitude et le stress important vécus par de nombreux citoyens de la MRC du Granit issus de l'immigration, avec des



répercussions concrètes sur leurs collègues de travail, leurs enfants et l'ensemble de leurs réseaux sociaux;

- Le départ forcé de certaines personnes et familles issues de l'immigration malgré une intégration réussie, une contribution économique significative et un enracinement réel au sein de leur communauté d'accueil, entraînant une perte humaine, sociale et économique pour l'ensemble du milieu;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les gouvernements provincial et fédéral révisent leurs positions dans le dossier des travailleurs étrangers temporaires afin :

- De suspendre les mesures restrictives;
- De procéder à la mise en place d'une « clause grand-père » afin de permettre aux entreprises de la région de conserver leurs travailleurs étrangers temporaires;
- De ramener le quota minimal de 20 % pour les travailleurs étrangers temporaires à bas salaire, en tenant compte de la hausse récente du salaire médian à 34,62 \$;
- De réinstaurer les évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) sur un cycle de deux ans afin de permettre aux entreprises de mieux planifier leurs activités.

QUE cette résolution soit transmise au :

- Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;
- Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada;
- Député de Mégantic-L'Érable-Lotbinière, M. Luc Berthold;
- Député de Mégantic, M. François Jacques;
- Député de Beauce-Sud, ministre délégué à l'économie et aux petites et moyennes entreprises, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, M. Samuel Poulin;
- À la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL –
PROJET DE DIVERSIFICATION DES MARCHÉS CANADIENS POUR
L'INDUSTRIE DU BOIS

2026-19

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – PROJET DE DIVERSIFICATION DES MARCHÉS CANADIENS POUR L'INDUSTRIE DU BOIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-191, adoptée en novembre 2025, autorisait la publication d'un appel de propositions intitulé «Accompagnement professionnel – Projet de diversification des marchés canadiens pour l'industrie du bois» dans le cadre du projet *Innovation collaborative et ouverture de nouveaux marchés*;



CONSIDÉRANT QUE cet appel de propositions visait à retenir les services d'une firme spécialisée afin d'accompagner les entreprises manufacturières du secteur du bois des MRC partenaires dans leurs démarches de diversification des marchés canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues ont été analysées conformément aux critères établis dans l'appel de propositions par le comité de sélection;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit octroie le mandat d'accompagnement professionnel pour le projet de diversification des marchés canadiens pour l'industrie du bois à la firme Carrefour Québec International, conformément à l'offre déposée.

QUE cette dépense de 108 799,98 \$ plus taxes soit financée à même les sommes disponibles dans le cadre du projet de diversification des marchés.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

16.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MADA)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

16.2

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MADA)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, plusieurs documents en lien avec l'avancement de travaux quant à la Politique de la famille et des aînés.

17.

CULTURE ET LOISIR

17.1

PROJET CIRCONFLEXE, APPEL À PROJETS - RECOMMANDATION PAR LE COMITÉ CONSULTATIF LOISIR DE MODIFICATION DE LA DÉCISION

2026-20

PROJET CIRCONFLEXE, APPEL À PROJETS - RECOMMANDATION PAR LE COMITÉ CONSULTATIF LOISIR DE MODIFICATION DE LA DÉCISION



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé, par sa résolution de juin 2025 no 2025-108, l'utilisation des sommes reçues du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du programme *Circonflexe – Mobilisation des milieux pour favoriser l'activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-108 prévoit différents déboursés, dont un appel à projets pour les municipalités au montant de 10500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, le comité consultatif loisir a recommandé, par sa résolution no 2025-162, que l'appel à projets totalise un maximum de 2 projets;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la MRC a élaboré un cadre de gestion de l'appel à projets et que ce dernier a été présenté au comité consultatif loisir en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif loisir recommande de modifier la décision quant à l'appel à projets et de plutôt distribuer la somme de 10500 \$ au prorata du nombre de municipalités participantes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la recommandation du comité consultatif loisir en redistribuant la somme de 10500 \$ en la divisant au prorata du nombre de municipalités participantes.

QUE la directrice générale, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

QUE les montants soient pris à même les sommes reçues dans le cadre de la subvention du programme *Circonflexe – Mobilisation des milieux* pour favoriser l'activité physique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

17.2

AJOUT – COORDONNATEUR ADJOINT SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE (SAE)

2026-21

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR ADJOINT SAE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice actuelle du Service d'animation estivale (SAE) ne sera pas de retour l'an prochain;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une relève adéquate et un transfert de connaissances structuré afin de maintenir la qualité et la continuité des camps de jour sur le territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche d'un coordonnateur adjoint SAE Plus afin d'assurer la relève, de soutenir la coordination en place.

QUE le montant associé à l'embauche soit pris à même le surplus culture et loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

18.

ATTRACTIVITÉ ET TOURISME

18.1

APPUI POUR UN APPEL DE PROPOSITIONS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRAPHISME – GUIDE D'INFORMATIONS POUR LA ROUTE DES SOMMETS

2026-22

APPUI POUR UN APPEL DE PROPOSITIONS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRAPHISME – GUIDE D'INFORMATIONS POUR LA ROUTE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par sa résolution 2025-16, a autorisé la signature de l'entente de soutien au rayonnement des régions du fonds région et ruralité – Volet 1 – Projet de bonification de la Route des sommets;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'informations doit être développé afin de promouvoir les attraits, services et informations utiles liés à la Route des sommets;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions doit être réalisé afin de sélectionner un graphiste conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'appel à propositions pour l'octroi d'un contrat de graphisme pour la création du guide d'informations pour la Route des sommets.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes reçues provenant du FRR volet 1 – Projet Route des Sommets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



19.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

19.1

GÉRIATRIE SOCIALE - SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, plusieurs documents et statistiques concernant le projet de gériatrie sociale, lequel vise à prévenir la perte d'autonomie liée au vieillissement. Madame la préfet rappelle que la MRC du Granit soutient financièrement l'organisme depuis 3 ans.

20.

PROJETS SPÉCIFIQUES

20.1

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 2025-2028

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

20.2

APPROBATION DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 -2025-2029

Aucun sujet à traiter.

20.3

ÉCHÉANCIER DE LA DÉMARCHE – PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2031

Considérant que la planification stratégique en vigueur se termine à la fin de l'année 2026, madame Marie-Georges Bélanger, conseillère stratégique en communication, présente l'échéancier des travaux au cours de l'année 2026. Il est demandé si un tableau de bord de celle actuellement en vigueur sera présenté. Effectivement, un suivi sera présenté prochainement.

20.4

IMPLANTATION DE LA TÉLÉPHONIE IP DANS LES BUREAUX DE LA MRC

J'explique que le système téléphonique de la MRC est désuet et qu'il ne répond plus au besoin et que c'est dans ce contexte que la MRC a fait un appel de propositions. À la suite des soumissions reçues, le comité administratif de la MRC a retenu les services de l'entreprise Rhesus pour un contrat d'une durée de 5 années.



20.5

OFFRE DE SERVICE - CONSEILLÈRE SCIENTIFIQUE EN CHEF

2026-23

OFFRE DE SERVICE - CONSEILLÈRE SCIENTIFIQUE EN CHEF

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du scientifique en chef du Québec offre un soutien et un accompagnement aux municipalités/MRC souhaitant mettre en place un poste de Conseiller.ère scientifique, en facilitant l'accès à un réseau d'expertise et en partageant des bonnes pratiques en matière d'intégration de la science à la prise de décision publique;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de Conseiller.ère scientifique consiste à :

- a. Fournir des avis scientifiques neutres et indépendants afin d'éclairer les décisions du conseil et de l'administration;
- b. Soutenir l'analyse des projets municipaux, notamment en matière d'infrastructures, d'environnement, d'urbanisme, de mobilité et d'adaptation climatique;
- c. Appuyer la collecte, l'interprétation et l'utilisation stratégique des données municipales;
- d. Contribuer à l'évaluation des risques et des impacts à moyen et long terme des décisions municipales;
- f. Favoriser le développement d'une culture organisationnelle fondée sur les données probantes et l'innovation.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à des enjeux complexes nécessitant des analyses rigoureuses, notamment en matière de changements climatiques, d'aménagement du territoire, de mobilité durable, de protection de l'environnement, de santé publique et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une expertise scientifique permet d'appuyer la planification stratégique, l'élaboration de politiques, l'innovation, la gestion des risques et l'optimisation des investissements municipaux;

CONSIDÉRANT que cette collaboration entre l'administration municipale et les milieux de recherche universitaire favorise le maillage et facilite l'accès à des données probantes, à des expertises multidisciplinaires et à des pratiques innovantes adaptées au contexte municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la Conseillère scientifique telle que proposée ne requiert aucun investissement monétaire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'un an renouvelable sera signée entre la MRC et la Conseillère scientifique en chef;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit signifie son intérêt à se prévaloir de l'offre de service en conseil scientifique proposée dans le cadre des initiatives du Bureau du scientifique en chef du Québec.



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte l'offre de service de la Conseillère scientifique afin d'intégrer des connaissances scientifiques au sein de son administration.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document visant à conclure toute entente utile à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.

ADMINISTRATION

21.1

COMPTES À PAYER

2026-24

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2025	188 284,69 \$
	Janvier 2026	74 216,62 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de décembre 2025 et de janvier 2026. Aucune question n'est posée.

21.3

RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2026

À la suite de la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 24 décembre 2025, décret no 1499-2025, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2026, chacun des maires a reçu par courriel, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes que l'an dernier. Les lettres patentes de la MRC stipulant que le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'une voix pour une première tranche de 1000 habitants ou moins de sa municipalité et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de



1000 habitants ou moins, le tout est donc réparti comme suit pour l'année 2026 :

	POP.	VOIX
AUDET	707	1
FRONTENAC	1 857	2
LAC-DROLET	1 076	2
LAC-MÉGANTIC	5 970	6
LAMBTON	1 722	2
MARSTON	802	1
MILAN	326	1
NANTES	1 415	2
NOTRE-DAME-DES-BOIS	1 207	2
PIOPOLIS	417	1
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN	677	1
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	910	1
SAINT-LUDGER	1 099	2
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	522	1
SAINT-ROMAIN	722	1
SAINT-SÉBASTIEN	707	1
STORNOWAY	545	1
STRATFORD	1 063	2
VAL-RACINE	191	1
	21 935	31

21.4

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026

Je présente aux maires les modifications qui ont été apportées à certains règlements depuis le dépôt des projets de règlements. Ces modifications



viennent préciser le fonctionnement de la MRC quant à certaines facturations. Ces dernières ne changent en rien la façon de faire de la MRC des dernières années, il s'agit plutôt de simplement détailler la procédure.

21.4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026

2026-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt et que les modifications ont été présentées;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEF, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement est joint en annexe.

21.4.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026

2026-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026 », tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.



21.4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026

2026-27

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

21.4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026

2026-28

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;



CONSIDÉRANT QU’il est à propos pour la MRC d’amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L’ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt et que les modifications ont été présentées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L’ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

21.4.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L’ANNÉE 2026

2026-29

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QU’il est à propos pour la MRC d’amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;



CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt et que les modifications ont été présentées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

21.4.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

2026-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES



QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt et que les modifications ont été présentées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

21.4.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026

2026-31

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER



Le règlement est joint en annexe.

21.4.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-08 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026

2026-32

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-08 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2026-08 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2026-08 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

21.5

APPEL DE PROPOSITIONS - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER

2026-33

OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENT DE LA MRC DU GRANIT



CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a publié un appel de propositions pour les services d'entretien ménager du bâtiment administratif situé au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et que toutes étaient conformes aux exigences de l'appel ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été évaluées selon les critères de prix (70 %) et d'expérience (30 %), et que la soumission de Madame Hélène Patry a obtenu le meilleur pointage global ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel estimé avant taxes est entre 27168 \$ et 30 400 \$, selon les heures réellement effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des services est prévue à compter du 19 février 2026 ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit octroie le contrat pour les services d'entretien ménager du bâtiment de la MRC à Madame Hélène Patry pour une durée d'un (1) an, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, pour une durée maximale de trois (3) ans, conformément aux conditions prévues au contrat.

QUE La MRC du Granit autorise le paiement des services selon le coût présenté, et que la dépense soit imputée au poste budgétaire Patron entretien bâtiesse.

QUE La Directrice générale ou son représentant soit autorisé à signer le contrat et tout document connexe nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.6

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC, les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport annuel de l'année 2025 quant à l'application de cette politique.

21.7

NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

2026-34

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT les élections municipales en novembre 2025 ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme par conséquent ses représentants sur ses différents comités ainsi que ceux d'organismes externes;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la corporation de la fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches prévoient dans la composition du conseil d'administration une personne désignée par chacune des MRC du territoire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Bisson souhaite poursuivre son mandat à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien, à titre de représentante du conseil des maires de la MRC du Granit pour siéger au conseil d'administration de la corporation de la fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la corporation de la fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.8

RESSOURCES HUMAINES

À la suite du départ de Karine Guérard en octobre dernier au poste d'inspectrice en évaluation et en prévention incendie, le poste est affiché à l'interne seulement pour débiter.

21.8.1

STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un rapport faisant état des statistiques ressources humaines basées sur les embauches et les départs au sein de la MRC. Malgré une légère hausse comparativement à l'année précédente, la moyenne demeure somme toute en deçà de la moyenne québécoise.

22.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

22.1

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

2026-35

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT les élections municipales en novembre 2025;



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme par conséquent ses représentants sur ses différents comités ainsi que ceux d'organismes externes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie fait partie des organismes externes sur lequel des représentants du conseil des maires sont nommés;

CONSIDÉRANT QUE la préfet y est nommée d'office et qu'un.e autre élu.e doit être nommé.e;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la TME recommandent que le duo représente le milieu rural et le milieu urbain du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la MRC y est nommée d'office à titre de membre observateur;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les personnes suivantes, à titre de représentantes du conseil des maires de la MRC du Granit pour siéger au conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie :

- Madame Monique Phérivong Lenoir, préfet
- Madame Sonia Cloutier, directrice générale
- Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

22.3

CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

23.

PROJET ÉOLIEN

23.1

PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports des mois de novembre et décembre 2025.



23.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports d’info-travaux des derniers mois. Considérant la quantité de rapports diffusés, il est convenu de les rendre plutôt disponibles sur le site Internet.

23.2.1

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENTS POUR MONSIEUR FRANÇOIS LAPOINTE

2026-36

MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENTS POUR MONSIEUR FRANÇOIS LAPOINTE

CONSIDÉRANT le décès de monsieur François Lapointe, qui a agi comme contractuel à titre de conseiller financier dans le cadre des projets éoliens sur le territoire de la MRC du Granit, et ce, depuis 2010;

CONSIDÉRANT l’apport de ses connaissances, de son expertise et de ses compétences, qui ont non seulement été appréciées, mais ont contribué de manière significative à l’avancement de nos travaux ainsi qu’à l’apport que représentent les projets éoliens pour les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l’humain derrière le professionnel, soit sa présence agréable, son attitude bienveillante, son positivisme et sa grande disponibilité;

CONSIDÉRANT son professionnalisme et son engagement qui ont laissé une empreinte;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exprime ses plus sincères remerciements et sa grande reconnaissance à monsieur François Lapointe pour sa contribution au développement du territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit souligne la qualité exemplaire de son travail et l’impact positif qu’il a eu sur nos projets.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exprime ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24.

VARIA

Rendez-vous de la transition 2026

Madame Julie Morin rappelle que la Ville de Lac-Mégantic organise depuis 2 ans la semaine de la transition énergétique et que pour cette



3^e édition, débutant le 22 avril prochain, le thème sera « les rendez-vous de la transition », laquelle prévoit une programmation plus large qu’antérieurement axée sur l’énergie. Le lancement officiel aura lieu demain et une invitation sera envoyée aux maires.

25.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l’année 2026, soit le mercredi 18 mars 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

26.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents, mais aucune question n’est posée.

27.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2026-37

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 18 février 2026 soit levée, il est 21 h 40.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu’il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l’année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 18 février 2026, et ce pour les résolutions 2026-3, 2026-13, 2026-14, 2026-19, 2026-20, 2026-21, 2026-24 et 2026-33.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

9.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'Érablière Jean et Jimmy Lachance SENC a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 4188900 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 45,38 hectares;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'intégrer, à l'intérieur de l'affectation Agroforestier type 1, le lot 4188900, actuellement inclut dans l'affectation Rurale.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



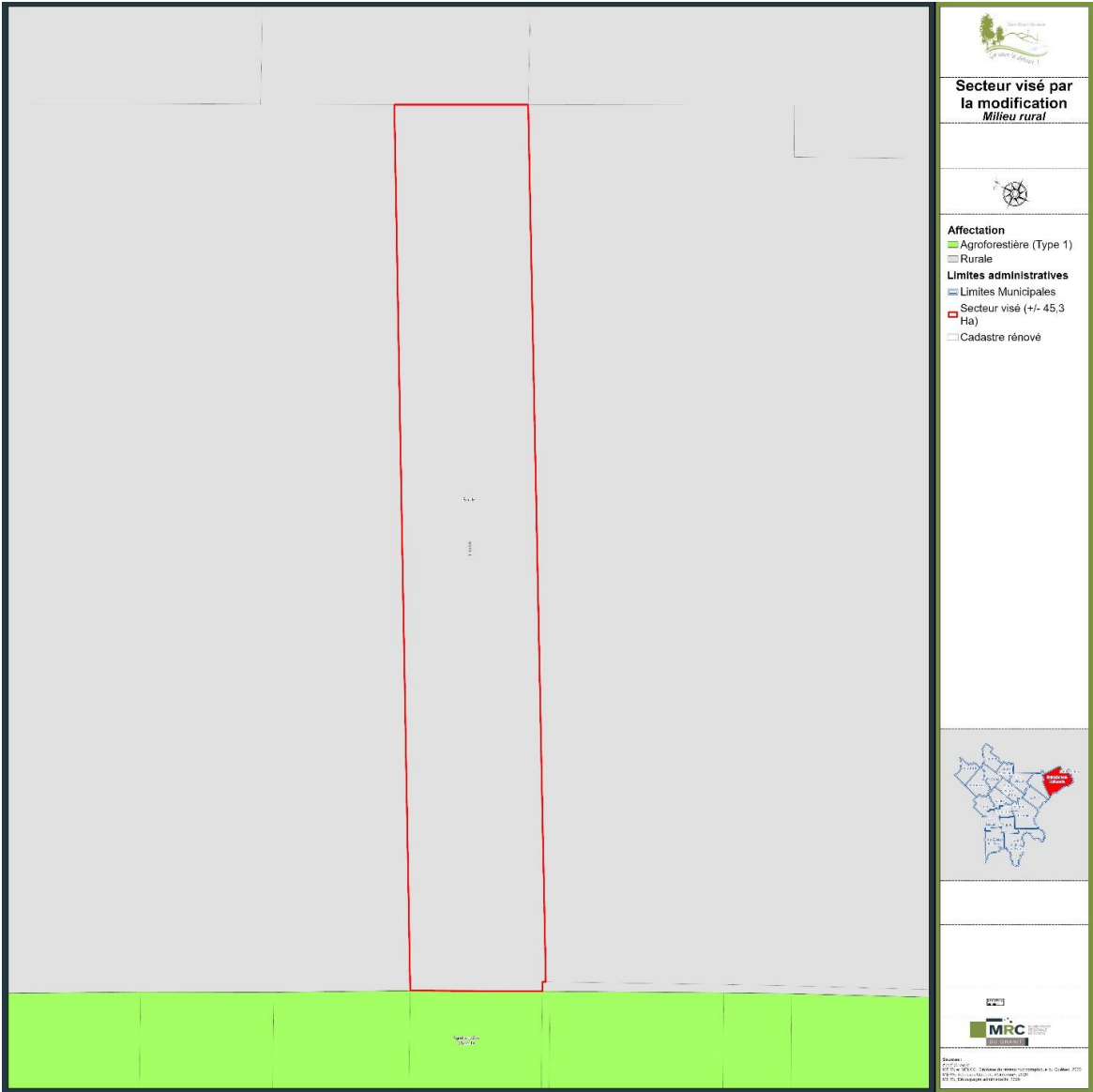
Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 février 2026
Adoption du projet de règlement : 18 février 2026
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :



Annexe 1
Secteur visé par la demande





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 448571** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Saint-Robert-Bellarmin : Ajouter le lot 4188900 incluse dans l'affectation Rurale à l'intérieur de l'affectation Agroforestier Type 1.

Copie certifiée conforme ce 18 février 2026.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6082275 ET 6082276

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION
DES LOTS 6082275 ET 6082276**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford a reçu une demande d'autoriser l'usage de récréation intensive sur les lots 6082275 et 6082276 afin de permettre l'expansion d'une exploitation de camping existante située en bordure du lac;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford souhaite permettre la réalisation du projet tel que proposé, celui-ci contribuant à la consolidation d'une offre récréotouristique déjà présente et structurante pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se trouvent actuellement dans l'affectation «Rurale», où l'usage de récréation intensive n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'affectation «Rurale» vers l'affectation «Récréation type 1» permettrait la réalisation du projet récréatif, tout en excluant l'ajout de nouvelles résidences dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 6.2.1, issue des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoit que les ensembles récréotouristiques doivent être localisés et planifiés de manière à assurer :

- la protection des rives, du littoral et des milieux naturels sensibles;
- la capacité d'accueil du milieu et la compatibilité avec les usages environnants;
- une organisation cohérente du territoire évitant la dispersion et favorisant la consolidation des pôles existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion proposé s'inscrit dans la continuité d'un site récréotouristique déjà établi, ne crée pas de nouvelle pression résidentielle, et permet une gestion plus cohérente et encadrée des activités en bordure du lac;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet, son intégration au site existant et les mesures prévues pour la protection des rives et du milieu naturel répondent aux exigences de l'attente 6.2.1 et favorisent une occupation durable et responsable du territoire;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.



Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'intégrer, à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, les lots 6 082 275 et 6 082 276, actuellement inclus dans l'affectation Rurale.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

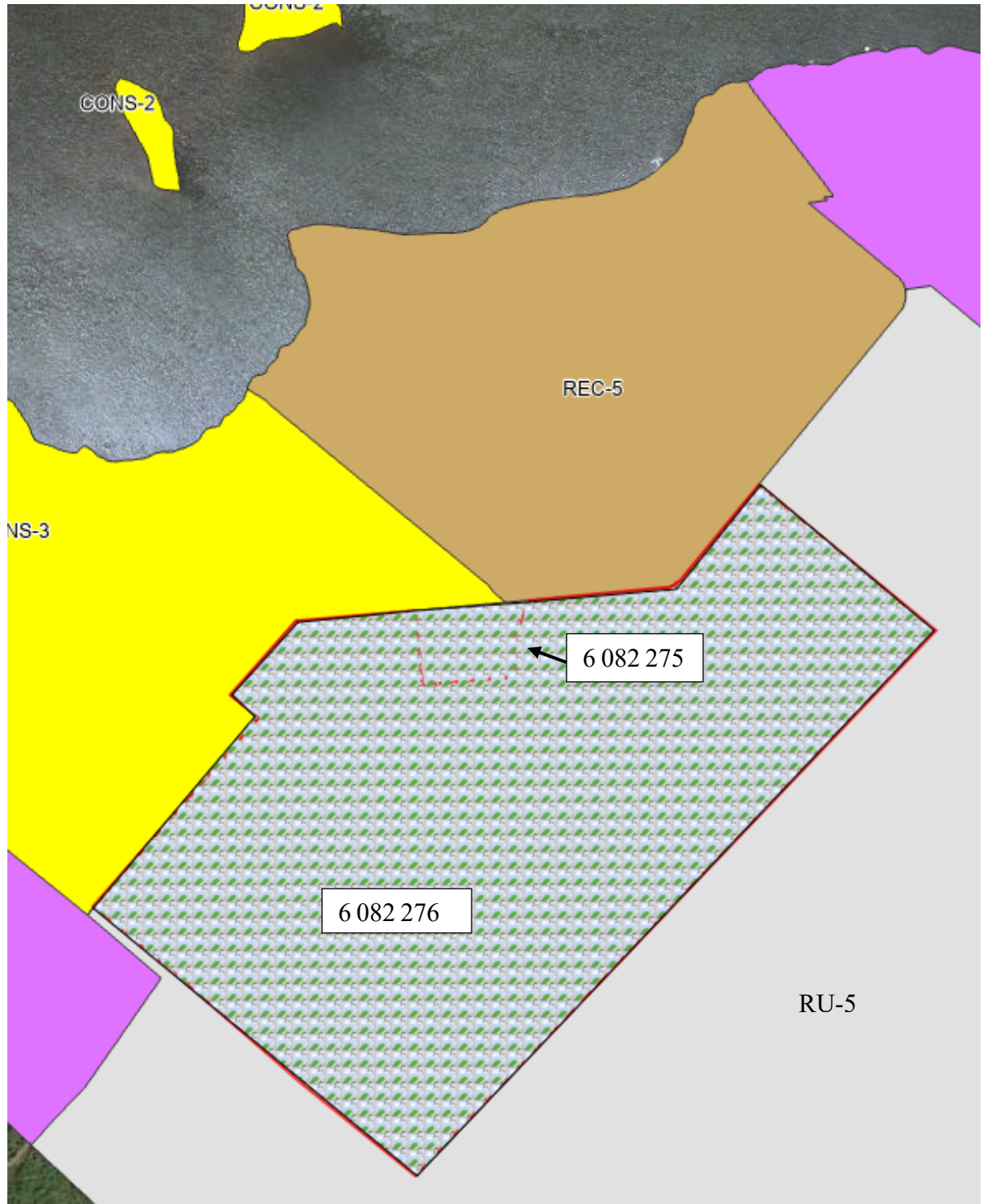
Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 février 2026
Adoption du projet de règlement : 18 février 2026
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :



Annexe 1
Secteur visé par la demande :
Municipalité de Stratford





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 6082275 ET 6082276**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Municipalité de Stratford : Ajouter les lots 6082275 et 6082276 inclus dans l'affectation Rurale à l'intérieur de l'affectation Récréation Type 1.

Copie certifiée conforme ce 18 février 2026.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

12.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES
CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À
L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN
MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a annoncé par sa résolution no 2005-72 TRANSPORT ADAPTÉ, ANNONCE DE NOTRE INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire et en se prévalant des articles 678.0.2.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2005-255, son RÈGLEMENT NO 2005-18 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À



L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ, et ce, tel que prévu à l'article 10.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1837-2023 a annoncé, en date du 1^{er} janvier 2024, le regroupement entre la municipalité de Courcelles et la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth impliquant par conséquent le départ de la municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT le souhait de modifier certaines modalités administratives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil des maires du 18 février 2026;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2MODALITÉ D'ADOPTION

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Par le présent règlement, la MRC du Granit déclare sa compétence en matière de transport adapté, et ce, en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivantes du *Code municipal*, et ce, pour les municipalités de :

Audet	Marston	Saint-Augustin-de-Woburn	Saint-Sébastien
Frontenac	Milan	Sainte-Cécile-de-Whitton	Stornoway
Lac-Drolet	Nantes	Saint-Ludger	Stratford
Lac-Mégantic	Notre-Dame-des-Bois	Saint-Robert-Bellarmin	Val-Racine
Lambton	Piopolis	Saint-Romain	



Article 4OBJET DU RÈGLEMENT

En plus de déclarer la compétence de la MRC en matière de transport adapté pour les municipalités citées à l'article 3, le présent règlement a pour objets de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives au partage des coûts reliés à l'exercice de cette compétence par la MRC.

Article 5ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS

Les contributions annuelles des municipalités et leurs modalités de paiement sont déterminées par le conseil des maires, à chaque année, en même temps et de la même manière que les quotes-parts payables annuellement par les municipalités membres de la MRC. Les montants non payés dans les délais prescrits portent intérêt au taux chargé par la MRC pour les autres quotes-parts que les municipalités locales de la MRC doivent payer à chaque année.

La quote-part de chaque municipalité sera calculée au prorata de la population de chaque municipalité pour le service hebdomadaire. La partie correspondant au service quotidien sera calculée sur la base du nombre d'électeurs desservis quotidiennement, et ce, pour la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac (secteurs village et le secteur du cinéma (partie de la route 161 Sud) et Nantes (secteur Laval Nord). La MRC établira, lors de ses prévisions budgétaires, le montant pour ce service.

Article 6ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE MANDATAIRE

Pour la mise en œuvre de ce service de transport adapté, la MRC du Granit s'engage à signer avec Trans-Autonomie Inc. une entente de services renouvelable d'année en année.

Cette entente prévoit :

- Les responsabilités de Trans-Autonomie Inc.;
- La formule de répartition des contributions municipales;
- L'horaire du service offert;
- L'engagement de Trans-Autonomie Inc. à respecter la confidentialité des dossiers;
- Les modalités de nomination de l'organisme mandataire ainsi que son rôle;
- La durée de l'entente ainsi que les clauses de renouvellement;
- La répartition, en cas de dissolution ou de rupture de l'entente, des actifs de Trans-Autonomie Inc.;
- L'obligation de Trans-Autonomie Inc à produire les rapports et les documents exigés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et fournir à la MRC les informations relatives à l'administration, aux services fournis ainsi qu'aux prévisions budgétaires et aux états financiers;
- La responsabilité de Trans-Autonomie Inc. à fournir le ou les véhicule.s prévu.s au plan.

Cette entente est conditionnelle à l'approbation du Plan de développement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à l'admissibilité au programme d'aide.



Article 7 REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS

Le préfet (ou le préfet suppléant) occupe un siège au sein du conseil d'administration (CA) de l'organisme. De plus, chaque municipalité nomme un représentant parmi ses élus qui sera le lien avec l'organisme. À ce titre, ce dernier recevra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de l'organisme et les communiquera à son conseil municipal. Il aura la possibilité d'adresser des questions à la direction générale de Trans-Autonomie et il sera invité à son assemblée générale annuelle.

Article 8 SIGNATURE DE L'ENTENTE

La MRC du Granit mandate la préfet et la greffière-trésorière pour signer cette entente avec l'organisme Trans-Autonomie Inc.

Article 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 2005-18

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge le Règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté adopté aux mêmes fins.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 février 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 février 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026

21.4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN,



DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTIONS, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibration des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses liées au préfet et aux élus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et que la loi exige de créer à cet



effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire et afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, «Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016»*, le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté a décidé de poursuivre ses investissements en matière de développement urbain, développement des communautés, développement économique, attractivité et tourisme et développement social et que par conséquent, la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 les fonds nécessaires pour couvrir une partie de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but d'assurer la pérennité des services de transport adapté pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de cent neuf mille neuf cent cinquante-cinq dollars (109 955 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base d'un montant de 5 \$ par habitant.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 550 \$
Frontenac	9 290 \$
Lac-Drolet	5 535 \$
Lac-Mégantic	29 775 \$
Lambton	8 660 \$
Marston	4 050 \$
Milan	1 655 \$
Nantes	7 085 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 825 \$
Piopolis	1 980 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 395 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 570 \$
Saint-Ludger	5 555 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 650 \$
Saint-Romain	3 610 \$
Saint-Sébastien	3 640 \$
Stornoway	2 780 \$
Stratford	5 430 \$
Val-Racine	920 \$



TOTAL 109955 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de soixante-six mille neuf cent soixante-quinze dollars (66975 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de trente-deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars (32684 \$) soit prélevée sur la base de la population 2025 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (34291 \$) soit prélevée sur la base de la population 2025 totale pour Lac-Mégantic-, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1055 \$
Frontenac	9664 \$
Lac-Drolet	1645 \$
Lac-Mégantic	30975 \$
Lambton	2574 \$
Marston	1204 \$
Milan	492 \$
Nantes	7371 \$
Notre-Dame-des-Bois	1732 \$
Piopolis	589 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1009 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1358 \$
Saint-Ludger	1651 \$
Saint-Robert-Bellarmin	788 \$
Saint-Romain	1073 \$
Saint-Sébastien	1082 \$
Stornoway	826 \$
Stratford	1614 \$
Val-Racine	273 \$
TOTAL	66975 \$



Article 6

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (70 796 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de trente-neuf mille cinq cent quarante-six dollars (39 546 \$) soit prélevée sur la base de la population 2025 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de trente-et-un mille deux cent quarante-neuf dollars (31 249 \$) soit prélevée sur la base de la population 2025 totale pour Lac-Mégantic- et la population 2025 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 277 \$
Frontenac	5 432 \$
Lac-Drolet	1 991 \$
Lac-Mégantic	37 480 \$
Lambton	3 115 \$
Marston	1 457 \$
Milan	595 \$
Nantes	4 935 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 095 \$
Piopolis	712 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 221 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 644 \$
Saint-Ludger	1 998 \$
Saint-Robert-Bellarmin	953 \$
Saint-Romain	1 298 \$
Saint-Sébastien	1 309 \$
Stornoway	1 000 \$
Stratford	1 953 \$
Val-Racine	331 \$
TOTAL	70 796 \$

Article 7

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de cinq cent cinquante-six mille neuf cent un dollars (556 901 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du



nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2026 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2026.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	15 664 \$
Frontenac	42 345 \$
Lac-Drolet	25 943 \$
Lac-Mégantic	87 084 \$
Lambton	57 619 \$
Marston	21 100 \$
Milan	13 258 \$
Nantes	30 110 \$
Notre-Dame-des-Bois	45 120 \$
Piopolis	17 155 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	19 470 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	24 598 \$
Saint-Ludger	23 038 \$
Saint-Robert-Bellarmin	13 510 \$
Saint-Romain	25 058 \$
Saint-Sébastien	15 086 \$
Stornoway	16 476 \$
Stratford	53 913 \$
Val-Racine	10 354 \$
TOTAL	556 901 \$

Article 8

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition des boues de fosses septiques des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de deux cent seize mille cinq cent cinquante-cinq dollars (216 555 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.



Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	6 083 \$
Frontenac	20 593 \$
Lac-Drolet	10 178 \$
Lac-Mégantic	2 285 \$
Lambton	27 388 \$
Marston	13 531 \$
Milan	4 688 \$
Nantes	11 187 \$
Notre-Dame-des-Bois	22 285 \$
Piopolis	8 338 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	11 543 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	11 246 \$
Saint-Ludger	9 258 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 976 \$
Saint-Romain	10 178 \$
Saint-Sébastien	4 065 \$
Stornoway	5 757 \$
Stratford	28 991 \$
Val-Racine	4 985 \$
TOTAL	216 555 \$

En plus de la quote-part pour les dépenses relatives au financement des travaux de traitement et de disposition des boues de fosses septiques des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, il est, par le présent règlement, imposé à toutes les municipalités locales assujetties, une tarification d'un montant équivalent au coût réel net du service dispensé sur son territoire répartie selon le nombre de logements équivalents vidangés lors du circuit régulier conformément au contrat de service de la MRC soit;

Type de vidange	Coût par unité de logement équivalent
Vidange sélective	138,98 \$
Vidange totale	150,02 \$

De plus, une tarification pour les travaux spéciaux réalisés sur leurs territoires conformément au contrat de services conclu par la MRC basé sur le coût net de ces travaux est imposé à toutes les municipalités



locales assujetties. Les travaux spéciaux pouvant être tarifés sont, notamment :

TRAVAUX SPÉCIAUX

Collecte, transport et dispositions des boues au centre régional de traitement des boues – hors circuit régulier en saison	178,49 \$par collecte
Collecte, transport et dispositions des boues – demande de vidange – Urgence (24 h)	280,58 \$ par collecte
Collecte, transport et dispositions des boues – Demande de vidange (48H)	280,58 \$par collecte
Collecte, transport et dispositions des boues – Site de transbordement autorisé – hors saison	476,38 \$par collecte
Déplacement inutile – fosse inaccessible– circuit régulier	47,24 \$ par déplacement inutile
Déplacement inutile – fosse inaccessible – hors circuit	178,49 \$par déplacement inutile
Vidange de champ d'épuration	418,90 \$par vidange
Vidange d'une trappe à graisse	120,74 \$ pour les 100 premiers gallons 61,42 \$par tranche de 100 gallons excédentaires
Vidange de fosse ayant une capacité supérieure à 2500 gallons	142,62 \$/gallons additionnels à 2500 \$

Cette tarification pour les travaux spéciaux réalisés est facturée en cours d'années en fonction des factures émises par le fournisseur de service. Si des travaux spéciaux sont requis, une tarification équivalente au coût net du service est transmise aux municipalités concernées.

Article 9



Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'une somme de trois cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (376 982 \$) soit prélevée des 19 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	11 189 \$
Frontenac	31 823 \$
Lac-Drolet	16 730 \$
Lac-Mégantic	65 703 \$
Lambton	43 000 \$
Marston	14 418 \$
Milan	8 638 \$
Nantes	18 318 \$
Notre-Dame-des-Bois	22 368 \$
Piopolis	12 672 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	12 020 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	15 597 \$
Saint-Ludger	13 963 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 928 \$
Saint-Romain	15 818 \$
Saint-Sébastien	9 851 \$
Stornoway	11 064 \$
Stratford	39 646 \$
Val-Racine	6 236 \$
TOTAL	376 982 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de deux cent soixante-trois mille cent quarante-huit dollars (263 148 \$) soit prélevée des 19 municipalités.

Qu'une première tranche de soixante-deux mille deux cent soixante-trois dollars (62 263 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de deux cent mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (200 885 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.



Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	9 239 \$
Frontenac	20 235 \$
Lac-Drolet	12 192 \$
Lac-Mégantic	38 288 \$
Lambton	26 191 \$
Marston	10 960 \$
Milan	7 880 \$
Nantes	13 039 \$
Notre-Dame-des-Bois	15 197 \$
Piopolis	10 029 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	9 682 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	11 588 \$
Saint-Ludger	10 718 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 502 \$
Saint-Romain	11 706 \$
Saint-Sébastien	8 526 \$
Stornoway	9 173 \$
Stratford	24 403 \$
Val-Racine	6 600 \$
TOTAL	263 148 \$

Article 11

Dans le but de créer une réserve financière afin de pourvoir aux dépenses liées à l'élection du préfet au suffrage universel qui se tiendra en 2029, qu'une somme de dix mille dollars (10 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	287 \$
Frontenac	816 \$
Lac-Drolet	473 \$
Lac-Mégantic	2 657 \$
Lambton	801 \$
Marston	357 \$
Milan	153 \$
Nantes	640 \$



Notre-Dame-des-Bois	585 \$
Piopolis	202 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	307 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	399 \$
Saint-Ludger	488 \$
Saint-Robert-Bellarmin	273 \$
Saint-Romain	341 \$
Saint-Sébastien	304 \$
Stornoway	260 \$
Stratford	568 \$
Val-Racine	89 \$
TOTAL	10 000 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu’un montant de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (17 594 \$) soit prélevé sur la base de 0,80 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2025.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	568 \$
Frontenac	1486 \$
Lac-Drolet	886 \$
Lac-Mégantic	4764 \$
Lambton	1386 \$
Marston	648 \$
Milan	265 \$
Nantes	1134 \$
Notre-Dame-des-Bois	932 \$
Piopolis	317 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	543 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	731 \$
Saint-Ludger	889 \$
Saint-Robert-Bellarmin	424 \$
Saint-Romain	578 \$
Saint-Sébastien	582 \$
Stornoway	445 \$
Stratford	869 \$
Val-Racine	147 \$
TOTAL	17 594 \$



Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plans et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités.

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire.

Qu'un montant de cinquante-et-un mille huit cent vingt-deux dollars (51 822 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2025;
- 20 % sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2026;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2026;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 943 \$
Frontenac	3 969 \$
Lac-Drolet	3 315 \$
Lac-Mégantic	4 105 \$
Lambton	4 648 \$
Marston	1 754 \$
Milan	1 675 \$
Nantes	3 349 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 593 \$
Piopolis	1 855 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 614 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 151 \$
Saint-Ludger	2 758 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 032 \$
Saint-Romain	2 565 \$



Saint-Sébastien	1717 \$
Stornoway	2012 \$
Stratford	3 672 \$
Val-Racine	1 095 \$
TOTAL	51 822 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de quarante-huit mille quatre cent cinquante-sept dollars (48 457 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2025;
- 25 % sur la base de la Richesse foncière uniformisée pour 2026 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2026.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 515 \$
Frontenac	3 548 \$
Lac-Drolet	2 713 \$
Lac-Mégantic	5 816 \$
Lambton	4 463 \$
Marston	1 322 \$
Milan	1 614 \$
Nantes	2 768 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 561 \$
Piopolis	1 225 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 086 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 596 \$
Saint-Ludger	3 470 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 711 \$
Saint-Romain	2 028 \$
Saint-Sébastien	2 122 \$
Stornoway	2 391 \$



Stratford	2 916 \$
Val-Racine	592 \$
TOTAL	48 457 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l’Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), qu’un montant de deux cent onze mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (211 978 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu’une première tranche de soixante-dix mille six cent cinquante-neuf dollars (70 659 \$) soit prélevée des 19 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu’une seconde tranche de cent quarante-et-un mille trois cent dix-neuf dollars (141 319 \$) soit prélevée des 18 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 177 \$
Frontenac	20 412 \$
Lac-Drolet	10 731 \$
Lac-Mégantic	12 315 \$
Lambton	27 582 \$
Marston	9 248 \$
Milan	5 541 \$
Nantes	11 750 \$
Notre-Dame-des-Bois	14 348 \$
Piopolis	8 128 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	7 710 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	10 004 \$
Saint-Ludger	8 956 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 085 \$
Saint-Romain	10 146 \$
Saint-Sébastien	6 319 \$
Stornoway	7 096 \$



Stratford	25 430 \$
Val-Racine	4 000 \$
TOTAL	211 978 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un montant de cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix dollars (139 190 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de 0,0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 131 \$
Frontenac	11 750 \$
Lac-Drolet	6 177 \$
Lac-Mégantic	24 259 \$
Lambton	15 877 \$
Marston	5 324 \$
Milan	3 189 \$
Nantes	6 764 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 259 \$
Piopolis	4 678 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	4 438 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 759 \$
Saint-Ludger	5 155 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 927 \$
Saint-Romain	5 840 \$
Saint-Sébastien	3 637 \$
Stornoway	4 085 \$
Stratford	14 638 \$
Val-Racine	2 303 \$
TOTAL	139 190 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de cent six mille cent douze dollars (106 112 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.



Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3282 \$
Frontenac	6760 \$
Lac-Drolet	5756 \$
Lac-Mégantic	15536 \$
Lambton	10 471 \$
Marston	3 427 \$
Milan	2 438 \$
Nantes	6 958 \$
Notre-Dame-des-Bois	9 016 \$
Piopolis	2 518 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 711 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 715 \$
Saint-Ludger	5 974 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 933 \$
Saint-Romain	4 774 \$
Saint-Sébastien	3 893 \$
Stornoway	3 028 \$
Stratford	9 307 \$
Val-Racine	1 615 \$
TOTAL	106 112 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement des communautés, qu’une somme de cinquante-neuf mille huit cent un dollars (59 801 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2026 et à 50 % sur la base de la population 2025 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024, décret numéro 1792-2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 853 \$
Frontenac	5 050 \$
Lac-Drolet	2 832 \$
Lac-Mégantic	13 308 \$
Lambton	5 766 \$
Marston	2 245 \$



Milan	1135 \$
Nantes	3380 \$
Notre-Dame-des-Bois	3358 \$
Piopolis	1543 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1877 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2480 \$
Saint-Ludger	2618 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1349 \$
Saint-Romain	2236 \$
Saint-Sébastien	1771 \$
Stornoway	1634 \$
Stratford	4621 \$
Val-Racine	745 \$
TOTAL	59801 \$

Article 19

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives à l’attractivité et au tourisme, qu’une somme de cent vingt-quatre mille trois cent soixante-treize dollars (124 373 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2026 et à 50 % sur la base de la population 2025 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024, décret numéro 1792-2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3853 \$
Frontenac	10504 \$
Lac-Drolet	5890 \$
Lac-Mégantic	27678 \$
Lambton	11991 \$
Marston	4669 \$
Milan	2361 \$
Nantes	7029 \$
Notre-Dame-des-Bois	6984 \$
Piopolis	3210 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3903 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5157 \$
Saint-Ludger	5445 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2807 \$
Saint-Romain	4651 \$
Saint-Sébastien	3684 \$
Stornoway	3397 \$



Stratford	9 611 \$
Val-Racine	1 549 \$
TOTAL	124 373 \$

Article 20

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au service de développement économique, une somme de deux cent soixante-cinq mille six cent seize dollars (265 616 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes :

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2026;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2025.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 886 \$
Frontenac	16 225 \$
Lac-Drolet	10 960 \$
Lac-Mégantic	109 342 \$
Lambton	19 053 \$
Marston	6 241 \$
Milan	4 035 \$
Nantes	10 817 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 729 \$
Piopolis	5 498 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 583 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 210 \$
Saint-Ludger	9 498 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 604 \$
Saint-Romain	8 757 \$
Saint-Sébastien	9 848 \$
Stornoway	5 087 \$



Stratford	14 344 \$
Val-Racine	1 899 \$
TOTAL	265 616 \$

Article 21

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 22

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due, en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 23

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02



RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE LA CULTURE ET DU LOISIR POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes en matière de développement de la culture et du loisir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture et du loisir sur son territoire, qu'un montant de cent neuf mille neuf cent quatorze dollars (109 914 \$) soit prélevé des municipalités participantes de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

-17 % pour la Ville de Lac-Mégantic

Et la différence répartie entre les 17 autres municipalités participantes selon les critères suivants, soit :

-50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2026;
-50 % sur la base de la population 2025 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024, décret numéro 1792-2024.

Ces cotisations sont :



Municipalités	Montants
Audet	3 809 \$
Frontenac	10 352 \$
Lac-Drolet	5 830 \$
Lac-Mégantic	18 685 \$
Lambton	11 668 \$
Marston	4 597 \$
Milan	2 293 \$
Nantes	6 994 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 856 \$
Piopolis	3 097 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 842 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 084 \$
Saint-Ludger	5 424 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 779 \$
Saint-Romain	4 545 \$
Saint-Sébastien	- \$
Stornoway	3 331 \$
Stratford	9 236 \$
Val-Racine	1 492 \$
TOTAL	109 914 \$

Article 2

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 3

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.



Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux, et ce, pour les 18 municipalités rurales de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1



Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de soixante-quinze mille cent quatre-vingt-treize dollars (75193 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2025 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2024, décret numéro 1792-2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 016 \$
Frontenac	8 200 \$
Lac-Drolet	4 616 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	9 254 \$
Marston	3 640 \$
Milan	1 819 \$
Nantes	5 535 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 433 \$
Piopolis	2 459 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 044 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 027 \$
Saint-Ludger	4 291 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 200 \$
Saint-Romain	3 603 \$
Saint-Sébastien	2 897 \$
Stornoway	2 640 \$
Stratford	7 334 \$
Val-Racine	1 185 \$
TOTAL	75 193 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.



Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la



réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des encombrants, et ce, pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant d'un million quatre cent trente-sept mille cinq cent dix dollars (1437510 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet-, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2024 totalisant cinquante-et-un mille cent quatre-vingt-seize dollars (51196 \$) soit redistribué ou prélevé, selon le cas, des municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (19394 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, sans matières



organiques, pour 2026 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

- qu'un montant de quatre cent vingt mille huit cent dix-neuf dollars (420 819 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2026 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de vingt-neuf mille deux cent quarante-neuf dollars (29 249 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte et ayant souhaité des collectes supplémentaires, pour 2026 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (393 991 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des ordures, pour 2026 et calculé sur la base du tonnage moyen des dernières années pour chaque municipalité.
- qu'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (79 560 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants pour 2026 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de cent trente-six mille huit cent treize dollars (136 813 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2026. Ce montant est calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-trois dollars (255 543 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs d'ordures ménagères pour 2026. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de cent cinquante-trois mille trois cent trente-sept dollars (153 337 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour les redevances à l'élimination.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	53 972 \$
Frontenac	142 836 \$
Lac-Drolet	108 694 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	55 119 \$



Milan	38 207 \$
Nantes	113 687 \$
Notre-Dame-des-Bois	97 857 \$
Piopolis	40 074 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 792 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	79 571 \$
Saint-Ludger	129 791 \$
Saint-Robert-Bellarmin	60 704 \$
Saint-Romain	146 851 \$
Saint-Sébastien	68 433 \$
Stornoway	56 473 \$
Stratford	146 789 \$
Val-Racine	16 660 \$
TOTAL	1 437 510 \$

En plus de la quote-part prévue au présent article, il est, par le présent règlement, imposé à toutes les municipalités locales assujetties, un tarif dont le montant est établi en proportion du coût réel net de la collecte et du transport des ordures ménagères d'une municipalité et du coût réel net de la collecte et du transport des ordures ménagères de l'ensemble des municipalités assujetties.

Pour déterminer le montant du tarif imposé à une municipalité, le coût net total de la collecte et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la Municipalité est divisé par le coût net total de la collecte et le transport des ordures ménagères sur le territoire de l'ensemble des municipalités assujetties et le résultat ainsi obtenu est multiplié par le montant dû par la MRC en application de l'ajustement du prix du carburant prévu au contrat de services.

Cette tarification est facturée en cours d'années en fonction des factures émises par le fournisseur de service.

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.



Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles, autres que les matières industrielles, et ce, pour certaines municipalités de son territoire;



CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement provincial portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et que l'ensemble des municipalités du territoire a dû s'assujettir à la compétence en vertu de cette réforme de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles de certaines municipalités de son territoire autres que les matières industrielles;

CONSIDÉRANT la réception de compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles, autres que les matières recyclées industrielles des municipalités, et dans le but de redistribuer la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, qu'un montant de six cent quatre-vingt-un mille quatre cent vingt-six dollars (681426 \$) soit redistribué ou prélevé, selon le cas, des 19 municipalités du territoire :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2024 totalisant six mille cent trente-huit dollars (6138 \$) soit redistribué ou prélevé, selon le cas, d'une partie des municipalités.
- qu'un montant de soixante-et-un mille cent quarante-et-un dollars (61141 \$) soit prélevé d'une partie des municipalités pour la collecte des conteneurs de plastiques agricoles pour 2026. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.



REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION

- qu'un montant de sept cent trente-six mille quatre cent vingt-neuf dollars (736 429 \$) soit redistribué à une partie des municipalités dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables — subvention de RECYC-QUÉBEC de l'année 2025, année de référence 2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	(30 233 \$)
Frontenac	(92 327 \$)
Lac-Drolet	(70 578 \$)
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	12 579 \$
Marston	(42 537 \$)
Milan	(24 548 \$)
Nantes	(85 746 \$)
Notre-Dame-des-Bois	(57 713 \$)
Piopolis	(30 405 \$)
Saint-Augustin-de-Woburn	(45 881 \$)
Sainte-Cécile-de-Whitton	(44 163 \$)
Saint-Ludger	(60 367 \$)
Saint-Robert-Bellarmin	(26 472 \$)
Saint-Romain	1 636 \$
Saint-Sébastien	(37 295 \$)
Stornoway	(34 073 \$)
Stratford	1 811 \$
Val-Racine	(15 114 \$)
TOTAL	(681 426 \$)

En plus de la quote-part prévue au présent article, il est, par le présent règlement, imposé à toutes les municipalités locales assujetties, un tarif dont le montant est établi en proportion du coût réel net des collectes et transports plastiques agricoles d'une municipalité et du coût réel net des collectes et transports des plastiques agricoles de l'ensemble des municipalités assujetties.

Pour déterminer le montant du tarif imposé à une municipalité, le coût net total de la collecte et du le transport des plastiques agricoles sur le territoire de la Municipalité est divisé par le coût net total de la collecte et le transport des plastiques agricoles sur le territoire de l'ensemble des municipalités assujetties et le résultat ainsi obtenu est multiplié par le montant dû par la MRC en application de l'ajustement du prix du carburant prévu au contrat de services.



Cette tarification est facturée en cours d’années en fonction des factures émises par le fournisseur de service.

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l’an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU’INDUSTRIELLES POUR L’ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU’INDUSTRIELLES POUR L’ANNÉE 2026



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières organiques, autres qu'industrielles, et ce, pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (487 695 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac Drolet-, Marston, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2024 totalisant deux mille sept cent cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (2 705,92 \$) soit



redistribué ou prélevé, selon le cas, des municipalités parties à la compétence de la MRC.

- qu'une première tranche de quatre cent quarante-deux mille cent cinquante-cinq dollars (442 155 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2026 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'une seconde tranche de quarante-huit mille deux cent quarante-cinq dollars (48 245 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des matières organiques résidentielles 2026 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	24 185 \$
Frontenac	59 552 \$
Lac-Drolet	36 161 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	27 718 \$
Milan	- \$
Nantes	23 756 \$
Notre-Dame-des-Bois	28 227 \$
Piopolis	21 476 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	26 424 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	32 525 \$
Saint-Ludger	39 413 \$
Saint-Robert-Bellarmin	21 453 \$
Saint-Romain	34 569 \$
Saint-Sébastien	22 809 \$
Stornoway	20 857 \$
Stratford	53 930 \$
Val-Racine	14 640 \$
TOTAL	487 695 \$

En plus de la quote-part prévue au présent article, il est, par le présent règlement, imposé à toutes les municipalités locales assujetties, un tarif dont le montant est établi en proportion du coût réel net de la collecte et du transport des matières organiques d'une municipalité et du coût réel net de la collecte et du transport des matières agricoles de l'ensemble des municipalités assujetties.



Pour déterminer le montant du tarif imposé à une municipalité, le coût net total de la collecte et du le transport des matières organiques sur le territoire de la Municipalité est divisé par le coût net total de la collecte et le transport des matières organiques sur le territoire de l'ensemble des municipalités assujetties et le résultat ainsi obtenu est multiplié par le montant dû par la MRC en application de l'ajustement du prix du carburant prévu au contrat de services.

Cette tarification est facturée en cours d'années en fonction des factures émises par le fournisseur de service.

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de prévention des incendies, et ce, pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2026 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway et Val Racine qu'une somme de quatre-



vingt mille neuf cent sept dollars (80 907 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC parties à la compétence.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du type et du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 195 \$
Frontenac	- \$
Lac-Drolet	8 453 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	11 240 \$
Marston	- \$
Milan	2 417 \$
Nantes	7 753 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 411 \$
Piopolis	- \$
Saint-Augustin-de-Woburn	5 145 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 481 \$
Saint-Ludger	9 255 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 358 \$
Saint-Romain	5 200 \$
Saint-Sébastien	6 641 \$
Stornoway	3 827 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	1 531 \$
TOTAL	80 907 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le



troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.4.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-08 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR LES ÉTUDIANTS DU CÉGEP POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;



CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 10 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

- qu'un montant de sept mille cent trente dollars (7130 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de -Val Racine-.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	310 \$
Frontenac	2 635 \$
Lac-Drolet	775 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	155 \$
Marston	620 \$
Milan	- \$
Nantes	775 \$
Notre-Dame-des-Bois	310 \$
Piopolis	155 \$



Saint-Augustin-de-Woburn	620 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	465 \$
Saint-Ludger	155 \$
Saint-Robert-Bellarmin	- \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	- \$
Stornoway	155 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	- \$
TOTAL	7130 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2026, le second avant le 31 mai 2026, le troisième avant le 31 juillet 2026 et le quatrième avant le 30 septembre 2026.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2026, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2026, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2026, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2026, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :